



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES BACS DE RÉCUPÉRATION

Saint-Jean-sur-Richelieu, vendredi 27 novembre 2009 – Comme l'automne est le moment idéal pour souligner l'arrivée des nouveaux résidents, Compo-Haut-Richelieu inc. profite de cette occasion pour rappeler à la population des 12 municipalités qu'elle dessert* les renseignements relatifs à la possession d'un bac de récupération.

La première chose à savoir est que les bacs de récupération portent tous un numéro d'identification qui les relie à une résidence précise, et non au propriétaire de la résidence, tout comme pour les compteurs électriques et l'asphalte de la rue. Ainsi, en cas de déménagement, les bacs doivent être laissés sur le terrain de la propriété.

Il est aussi important de savoir que les bacs de récupération ne sont pas remis gratuitement. Pour les nouvelles résidences, il arrive que les bacs aient été payés en même temps que le permis de construction. Pour d'autres, les bacs doivent être payés directement auprès de la municipalité.

Les propriétaires de maisons qui ne sont pas nouvellement construites et qui ne possèdent pas de bac de récupération sont invités à communiquer avec Compo-Haut-Richelieu inc. afin de vérifier si un bac y a déjà été livré. Si tel est le cas, le nouveau propriétaire devra se renseigner auprès de sa municipalité pour connaître les solutions qui s'offrent à lui.

Pour tous renseignements supplémentaires, les citoyens peuvent visiter le site Internet de Compo-Haut-Richelieu inc. au www.compo.qc.ca ou contacter son service à la clientèle au 450 347-0299.

* Municipalités desservies : Henryville, Lacolle, Noyan, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Sainte-Brigide-d'Iberville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-d'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin et Venise-en-Québec.

-30-

Source : Cindy Rousselle
Responsable des communications
450 347-0299, poste 26
cindy.rousselle@compo.qc.ca